

RESTRUCTURATION DE L'ACCUEIL ET DES 10 LOGEMENTS DANS LE CADRE DE L'ADAP

Foyer d'étudiants et jeunes actifs

« LES FEUILLANTINES »

Sté Philanthropique de Paris



Société
Philanthropique
— Depuis 1780 —

DOSSIER DCE

CCTP
LOT N°03 – Cloisons - Doublages

SOMMAIRE

GENERALITES ET CLAUSES COMMUNES	3
0.1 RAPPEL DE L'OPERATION	3
DESCRIPTION DES TRAVAUX DE LA PARTIE CLOISON- DOUBLAGE- FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES	16
0.21 TRAVAUX DANS LES APPARTEMENTS	16
0.21.1 DOUBLAGE RAPPORTE encoffrement non CF	16
0.21.2 Faux plafond BA 13	16
0.21.3 Coffres et soffites non cf	16
0.21.4 Coffres et soffites cf	17
0.21.5 Trappes de visites :	17
0.21.6 Cloisons de distribution	17
0.21.7 Renforts pour fixations d'appareils	17
0.21.8 Encoffrement non CF	18
0.21.9 Renforts pour fixations d'appareils	18
0.21.10 Encoffrement acoustiques et CF	18
0.21.1 Blocs porte palière métal + seuil à la suisse	19
0.21.2 Bloc portes de distribution postformée	19
0.21.3 Travaux sur portes conservées	19
0.21.4 Détalonnage des portes	19
0.21.5 Portes de placards:	19
0.21.6 Trappes de visites coupe feu 1 / 4 d'heure	20
0.21.7 Tablette d'habillage des tableaux voussures	20
0.21.8 Plinthes	20
0.21.9 Champlats à bords carrés	20
0.21.10 Organigramme	20
0.21.11 Mobilier de cuisine :	21
0.22 TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN RDC	22
0.22.1 Travaux de réaménagement du sas et du hall	22
0.22.2 Travaux d'aménagement du bureau B2 / local TGBT	25
0.22.3 Travaux d'aménagement du sanitaire / local TV	26

GENERALITES ET CLAUSES COMMUNES

0.1 RAPPEL DE L'OPERATION

Le présent CCTP traite des travaux de restructuration du FOYER DES FEUILLANTINES – 12 rue des Feuillantines à PARIS (75005), ce pour le compte de la SOCIETE PHILANTHROPIQUE

Le Maître d'œuvre est l'atelier d'architecture JEAN BERNARD BETHGNIES situé 224 rue de Charenton à PARIS

Objectifs :

Il est rappelé ici les objectifs de la restructuration, à savoir :

- la remise aux normes dans le cadre de l'agenda d'accessibilité du hall d'accueil et accès bureau
- la remise en conformité de ces travaux dans le respect de la réglementation incendie en vigueur s'assurant de conserver le statut d'ERP de 5ème catégorie pour chaque espace (ainsi il est indispensable d'être sur des surfaces inférieurs à 50 m²)

- la restructuration de 4 logements de 2 pièces pour des personnes en situation d'handicap moteur
A savoir appartements n°15, 25, 35,45,

- l'aménagement de 2 logements de 2 pièces et 4 studios pour des personnes en situation d'handicap visuel ou surdit /auditif :

A savoir Appartements n°55, 64, et studios : 14, 21, 43, 63.

0.2 Documents de r f rences :

Les travaux seront ex cut s avec des mat riaux neufs et de premi re qualit  conform ment aux r gles de l'Art, aux Normes Fran aises Homologu es (NF), aux Normes Euronormes, aux Documents Techniques Unifi s (DTU), aux avis techniques et   la r glementation fran aise en date de l'appel d'offres. Cette liste n'est pas limitative, l'entrepreneur est r put  conna tre ces normes et ex cuter ses travaux selon les r glementations en vigueur et plus particuli rement :

D.T.U. :

DTU n  36.1 : Travaux de menuiseries bois.

DTU n  39.1 : Travaux de vitrerie.

DTU n  39.4 : Travaux de miroiterie et vitrerie en verre  pais.

DTU n  51.1 : Plancher en bois ou en panneaux d riv s du bois.

Toutes indications du R.E.E.F. et des cahiers du C.S.T.B., ainsi que toutes normes fran aises se rapportant aux ouvrages envisag s et plus particuli rement les normes NFB ainsi que les normes ci-apr s.

DTU 25.1 : enduits int rieurs au pl tre.

DTU 25-221 : plafonds constitu s d'un enduit arm  en pl tre.

DTU 25.222 : plafonds fixes, plaques de pl tre   enduire, plaques de pl tre   parement.

DTU 25.232 : plafonds suspendus, plaques de pl tre   enduire. Plaques de pl tre   parement lisse.

DTU 25-31 : ouvrages verticaux de pl trerie

DTU 25.41 : ouvrages en plaques de parement en pl tre, plaques   faces cartonn es.

DTU 25.42 : ouvrages de doublage et d'habillage en plaques de parement en pl tre isolant.

DTU 58.1 : mise en  uvre des plafonds suspendus en mat riaux fibreux d'origine min rale, en panneaux d riv s du bois et en m tal.

Ex cution de travaux :

NF P.08.301: essais de choix sur parois. D finition des corps de choc. Modalit s des essais de choc.

NF P.08.311 : cloisons construites avec des composants. Essais de résistance aux chocs
NF B 12-300 : plâtre
NF P 12.301 : enduits plâtre traditionnel.
NF P 13.301 : caractéristiques dimensionnelles et dilatation à l'humidité.
NF B 20-001 : produits isolants.
NF A 36.321 : ossatures métalliques, galvanisation à chaud correspondant à la qualité Z275.
NF P 72-301 : éléments en plâtre.
NF P.72.302 : plaques de parement en plâtre, définition, spécifications et essais.
NF P.72.321 : éléments en plâtre, liants collés.
NF P 75 101 : isolants thermiques.
NF P 85 102 : relatives aux joints d'étanchéité

NF P 25.201 Ouvrages de fermeture pour baies libres.
NF P 20.201 Menuiserie en bois
NF P 78.201 Vitrierie.
NF P 74.201 Peinturage.

Autres normes

NF P 20.102 : Vocabulaire du bois.
NF P 21-203 : charpente et escalier en bois.
NF P 23.301 à 27.461 : Menuiseries bois
NF EN 10025 10142 : Huisseries métalliques.
NF P 26.101 à 26.246 : Quincaillerie.
NF P 40.100 et suivants : Produits de préservation.
NF P 40.500 : Préservation du bois dans la construction.
NF P 40.580 : Essais des produits de préservations.
NF P 50.001 à 50.004 : Généralités.
NF P 51.001 à 50.211 : Caractéristiques du bois.
NF P 52.001 : Règles d'emploi et assemblage.
NF P 53.001 à 53.510 : Nature et qualités du bois.
NF P 92.001 : Vitres, verres et glaces.

Panneaux de particules :

NFB 51.240 : Panneaux de particules. Mesurage des dimensions de la rectitude et de l'équerrage des panneaux NFB 51-240.
NFB 54.100 : Panneaux de particules, définitions, classifications et désignation.
NB 54 .110 : Panneaux de particules et caractéristiques dimensionnelles des panneaux.

Contreplaqué :

NFB 50.004 : Contreplaqué et vocabulaire NFB 50-004.
NFB 51.340 : Contreplaqué. Mesurage des dimensions, de la rectitude et de l'équerrage des panneaux.
NFB 54.150 : Contreplaqué et classification.
NFB 54.155 : Contreplaqué à plis d'usage général et spécifications générales.
NFB 54.160 : Contreplaqué à plis d'usage général et caractéristiques dimensionnelles de panneaux.
NFB 54.170 : Contreplaqué à plis d'usage général et règles générales de classement d'aspect.
NFB 54.171 : Contreplaqué à plis d'usage général et classement d'aspect des panneaux à plis extérieurs d'essences feuillues tropicales.
NFB 54.172 : Contreplaqué à plis d'usage général et classement d'aspect des panneaux à plis extérieurs en pin maritime.

Assemblages et fixations :

EN 385 : Aboutages à entures multiples dans les bois de construction. Prescriptions de performance et prescriptions minimales de fabrication.
EN 13271 : Eléments de fixation du bois, valeur caractéristique de résistances et du module de glissement des assemblages mécaniques du bois.
EN 26891 : Structure en bois, assemblages réalisés avec des éléments mécaniques de fixation et principes généraux pour la détermination des caractéristiques de résistance et de déformation.

Blocs portes battants :

- NF-EN 10025 : Huisserie métallique en tôles d'acier laminées à chaud.
- NFP 20.511 : Portes. Mesurage des défauts de planéité générale des vantaux de portes.
- NFP 20.512 : Porte. Mesurage des dimensions et des défauts d'équerrage des vantaux de portes.
- NFP 20.520 : Portes. Mesurage des défauts de planéité locale des vantaux de portes.
- NFP 20.551 : Méthodes d'essais de résistance à l'effraction par des moyens destructifs des blocs-portes munis de leurs accessoires.
- NFP 23.300 : Menuiseries en bois. Dimensions des vantaux de portes intérieures.
- NFP 23.303 : Portes planes intérieures de communication en bois. Spécifications.
- NFP 23.501 : Menuiseries en bois. Blocs portes pare-flamme et coupe-feu " d'heure.
- NFP 23.502 : Menuiseries en bois. Blocs portes pare-flamme et coupe-feu # heure.

Quincaillerie :

- NFP 26-304 : Articles de quincaillerie en applique et caractéristiques générales.
- NF EN 1125 : Fermeture anti-paniques pour équipements des issues de secours.
- NFP 26414 : 26301. Serrures de bâtiment.
- NF EN 1158 : Dispositif de sélection de vantaux.
- NF EN 1154 : Dispositif de fermeture de porte avec amortissement.
- NFP 26.101 : Serrures, définitions, classification et désignation.
- NFP 26.102 : Crémones, définitions et classification.
- NFP 26.301 : Quincaillerie, caractéristiques générales des serrures de bâtiment.
- NFP 26.303 : Crémones, caractéristiques et essais.
- NFP 26.304 : Articles de quincaillerie en applique et caractéristiques générales.
- NFP 26.306 : Paumelles à lames pour menuiserie en bois.
- NFP 26.309 : Articles de quincaillerie moulés par gravité en alliages d'aluminium dits de première fusion.
- NFP 26.312 : Articles de quincaillerie en alliages de zinc moulés sous pression ou par gravité.
- NFP 26.313 : Essais mécaniques des béquilles.
- NFP 26.314 : Serrures de bâtiment et serrures tubulaires.
- NFP 26.315 : Quincaillerie et serrure de bâtiment. Dispositif anti-panique à barre.
- NFP 26.316 : Ferme-porte à frein, spécifications.
- NFP 26.405 : Ensembles entrées et béquilles.
- NFP 26.409 : Serrures à mortaiser verticales.
- NFP 26.410 : Boutons et béquilles indépendants à cylindre incorporé.
- NFP 26.411 : Béquilles en alliages non ferreux et accessoires, entrée de serrures et plaques de propreté.
- NFP 26.412 : Quincaillerie et serrures de bâtiment. Technique des essais.
- NFP 26.414 : Serrures à mortaiser verticales dites de 150 et de sûreté à gorges.
- NFP 26.415 : Serrures à mortaiser verticales dites de 150 et de sûreté à cylindre

Les matériaux, produits et équipements sont certifiés conformes aux normes, par un organisme certificateur accrédité établi dans l'Espace Economique Européen.

Les produits intégrés à un procédé de construction innovant bénéficient d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Appréciation (DTA) ou d'une Appréciation Technique d'expérimentation (Atex) ou d'un Pass Innovation.

0.3 Rappel des prestations dues par l'entreprise

0.3.1 Rappel des prestations à la charge de l'entreprise :

Pour l'ensemble du chantier et lors des différents phasages nécessaires.

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entrepreneur devra implicitement :

- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de leur marché ;
- L'établissement des plans de réservation et des plans de chantier ;
- L'établissement des plans d'exécution et des notes de calculs car le maître d'œuvre n'a pas de mission d'exécution ;
- Tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à la réalisation des travaux ;
- Tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc. dans les conditions précisées aux documents contractuels ;
- La fixation par tous moyens adaptés de leurs ouvrages ;
- L'enlèvement de tous les gravois de leurs travaux et les nettoyages après travaux ;
- La main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. de leurs ouvrages en fin de travaux et après réception ;
- La mise à jour ou l'établissement de tous les plans "comme construit" pour être remis au maître de l'ouvrage à la réception des travaux ;
- La remise de toutes les instructions et modes d'emploi écrits, concernant le fonctionnement et l'entretien des installations et équipements ;
- La mise en œuvre de la sécurité (filets, échafaudages, montes matériaux, etc....)
- Les mesures de sécurité pour son personnel et pour les tiers
- Le PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé)
- Les documents à fournir au coordonnateur de sécurité pour l'établissement de son D.I.U.O.
- Et tous les autres frais et prestations, même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

0.3.2 Reconnaissance des existants

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.

Les offres des entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires, et autres nécessaires.

Les entrepreneurs pourront lors de cette reconnaissance effectuer tous les essais sur existants qu'ils jugeront utiles.

0.3.3 Prescriptions diverses

L'offre de l'entrepreneur est contractuellement réputée tenir compte de toutes les conditions particulières quelles qu'elles soient, qui pourront être rencontrées lors de l'exécution des travaux de la présente opération.

Elle tiendra compte en particulier :

- De toutes les constatations que l'entrepreneur aura faites lors de la reconnaissance,
- De toutes les spécifications des articles précédents.

0.3.4 Documents techniques spécifiques à fournir par le présent lot

Etudes des Méthodes

Les méthodes de travaux sont établies sous l'entière responsabilité de l'entrepreneur, sachant que l'optimisation de la mise en œuvre ne doit pas être faite au détriment de la sécurité et de la solidité.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur doit respecter rigoureusement le cahier des charges technique de conception et également la forme architecturale des constructions définies sur les plans du projet.

Etudes d'exécution et Plans d'Atelier et de Chantier (PAC)

Les études, plans d'exécution et PAC seront établis sous la responsabilité et à la charge de l'Entreprise adjudicataire du présent marché.

L'entrepreneur doit prendre connaissance des différents plans et documents de conception, plans Architecte et plans techniques, tous corps d'état... il doit signaler au Maître d'Œuvre ses observations éventuelles.

L'Entrepreneur doit respecter rigoureusement la forme architecturale des constructions définie sur les plans du projet.

Les détails techniques sont étudiés entre les entreprises des lots concernés. En cas de difficultés localisées, des propositions de variantes peuvent être faites au Maître d'œuvre pour accord.

L'entrepreneur est tenu de vérifier les cotes des plans, coupes, profils... et de signaler aux Maîtres d'œuvre concepteurs tout écart ou toute incompatibilité qu'il pourrait constater ou bien de les rendre attentifs à tout changement qui serait éventuellement à opérer. Il serait responsable des conséquences que pourrait entraîner l'inobservation de cette obligation avant la mise en œuvre.

Les études d'exécution et PAC concernant les ouvrages du présent marché comprennent :

Plans d'ensemble et plans de détails.

Plans de coupes et détails.

Notes de calculs justificatives de dimensionnement et nécessaires aux contrôles.

Les descentes de charges.

Participation active aux réunions de mise au point interlot

Documents complémentaires à fournir par l'entreprise

L'entrepreneur doit produire pour avis les fiches techniques définissant les matériaux (précisant notamment : la nature des matériaux ; la provenance et de l'origine des matériaux constituant ; les noms et adresses des laboratoires ; le nom et l'adresse du fournisseur ; la résistance mécanique...).

Notamment :

- Les Certificats du C.S.T.B.
- Les Procès-Verbaux d'agrément des matériaux.
- Les PV d'homologation NF.
- Les Cahiers des charges et Avis techniques des fabricants avec délais de validité en cours dépassant une année après la remise des offres
- Les PV de contrôle de mise en œuvre.
- Les échantillons de matériaux ou de produits pour validation des choix avec le maître d'ouvrage et l'architecte
- Les justificatifs demandés par le bureau de contrôle

Ces éléments remis préalablement à la mise en œuvre ne doivent pas faire l'objet d'un avis défavorable.

Dossier de recollement

Le dossier de recollement est à la charge de l'Entrepreneur titulaire du Marché.

Après achèvement des travaux, l'Entrepreneur titulaire du présent lot est tenu de faire reporter toutes les modifications et adaptations des plans d'exécution, pour la mise à jour conformément à l'état réalisé.

L'Entrepreneur devra compléter le dossier de recollement en transmettant tous les documents concernant les ouvrages mis en œuvre.

Le dossier de recollement ou DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) doit comprendre l'intégralité des plans d'exécution, PAC et des documents complémentaires (définis ci-dessus), PV de réception des supports et autres réseaux, ...

Conditions de remise du DOE (forme, nombre d'exemplaires, fichiers...) selon règles indiquées dans le CCTP 0.

0.3.5 Assurances et Produits mis en oeuvre

Les matériaux et produits devant être mis en œuvre dans les ouvrages à la charge du présent lot devront impérativement répondre aux conditions et prescriptions ci-après :

- Les matériaux et produits prévus dans les DTU ou faisant l'objet de normes NF, EN ou ISO devront répondre au minimum aux spécifications de ces documents.
- Les matériaux et produits dits « non traditionnels », non prévus dans les DTU et ne faisant pas l'objet de normes NF, EN ou ISO, devront selon le cas :
- Faire l'objet d'un Avis technique ou d'un Agrément technique européen ;
- Être admis à la marque NF ;
- Être titulaire d'une certification ou d'un label.

En tout état de cause, l'entrepreneur ne pourra en aucun cas mettre en œuvre un matériau ou un produit qui ne serait pas pris en garantie par ses assureurs.

Les produits « tout prêts » du commerce devront être livrés sur chantier dans leur emballage d'origine. Cet emballage comportera tous les renseignements voulus

Les matériaux neufs à mettre en œuvre concomitamment avec des matériaux anciens conservés ou réemployés devront toujours être de même type et modèle que les matériaux anciens et, dans la mesure du possible être de même provenance, et être compatibles entre eux.

Dans le cas où seraient mis en œuvre des matériaux ou des procédés ne bénéficiant pas d'un Avis Technique ou non acceptés par l'AFAC, l'entrepreneur devra souscrire auprès de son assurance une couverture offrant les mêmes garanties que sa police pour les travaux de technique courante. Dans le cas de surcoût ou surprime, celles-ci seront à la charge de l'entrepreneur.

0.3.6 Enlèvement des matériaux déposés et des gravois

Les prix du marché comprendront implicitement la descente des matériaux déposés, gravois et déchets en provenance des travaux, ainsi que l'enlèvement hors du chantier et le transport à la décharge publique à toute distance.

Enlèvement des déchets

L'entrepreneur doit indiquer la destination des différents gravats. L'enlèvement des déchets est à la charge de l'entreprise. Compris frais de transports, frais de décharge et toutes sujétions.

Tri Sélectif

Conformément aux règlements en vigueur, chaque entrepreneur doit trier les déchets produit sur le chantier du présent marché.

On différenciera 4 types de déchets de chantier :

- Les déchets de type 1 :

Déchets dits inertes, constitués de résidus minéraux qui ne subissent pas d'évolution physique chimique ou biologique et dont le potentiel polluant est nul. Tels que la terre, le sable, la pierre, le béton, la brique ou tuile ou céramique...

- Les déchets de type 2 :

Déchets dits banals valorisables, constitués de matières non-inertes et non-dangereuses pour l'environnement. Tels que le bois, le carton, le papier, le plastique, la ferraille...

- Les déchets de type 3 :

Déchets dits banals non-valorisables, constitués de matières non-inertes et non-dangereuses pour l'environnement mais gênantes. Tels que le plâtre cartonné, le polystyrène, les vitrages, les déchets alimentaires...

- Les déchets de type 4 :

Déchets industriels spéciaux, contenant des substances gênantes dont l'élimination nécessite des précautions particulières vis-à-vis de la protection de l'environnement (ces déchets font l'objet d'un contrôle administratif renforcé au niveau du stockage, du transport, du prétraitement et de l'élimination) Tels que les cartouches de silicone ou de mastic, les tubes de colle, les pinceaux, les peintures, les solvants, les huiles usagées, les acides de décapage, le bitume... et tous les matériaux inertes ou banals pollués par les déchets industriels spéciaux (chiffons par exemple)

Les déchets seront acheminés dans des décharges adaptées.

Décharges de classe III pour les déchets de type 1, décharges de classe II pour les déchets de type 3, décharges de classe I pour les déchets de type 4.

Les entreprises intervenant sur le chantier devront respecter les recommandations des collecteurs agréés qui traiteront les déchets.

Le coût du conditionnement et de l'enlèvement des déchets ainsi que les frais habituels de décharge pour l'élimination, sont à la charge entière des entreprises.

0.3.7 Hygiène et sécurité :

L'entrepreneur prévoira dans son offre l'ensemble des prestations liées à la sécurité et aux installations de chantier conformément aux pièces générales du dossier, et notamment au CCTP 0 et au PGC.

Et ce pour l'ensemble du chantier et lors des différents phasages nécessaires.

0.3.8 Réception

L'entreprise devra le jour de la réception, à sa charge, les moyens (matériels et humains) nécessaires à la réalisation des contrôles de bon fonctionnement. La réception ne pourra être prononcée que si les résultats d'essais sont satisfaisants.

0.3.9 DOE :

A la fin de l'opération, l'entreprise devra la remise de ses DOE dans les délais impartis par le CCAP, sous peine de sanctions financières conformément au CCAG Travaux. L'entreprise se référera au CCTP 0 pour connaître les modalités de constitution du dossier.

0.4 Fournitures et matériaux

Les fournitures et matériaux entrant dans les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et spécifications suivantes :

Nature et qualité des bois massifs

Les bois utilisés pour les menuiseries faisant l'objet du présent lot devront répondre au moins aux classifications d'aspect et aux caractéristiques technologiques et physiques précisées par les normes, notamment :

— NF B 52-001, ci-avant mentionnée.

Humidité

Tous les bois seront pour l'usinage, amenés à l'état d'humidité compatible avec l'emploi considéré, soit (15 ± 2) %.

Pour les éléments collés, l'humidité doit être abaissée à un taux permettant de garantir un collage satisfaisant, en général inférieur à 15 %.

Au départ du lieu de fabrication, le bois des menuiseries devra avoir un état hygrométrique au plus égal à 18 %.

Durabilité

Les bois utilisés pour les menuiseries extérieures devront présenter une bonne durabilité naturelle ou assurée par un traitement reconnu efficace.
Les caractéristiques technologiques ci-après demeurent impératives, quel que soit le choix d'aspect.

Résineux

Les résineux devront présenter des cernes étroits et réguliers d'épaisseur moyenne inférieure ou égale à :

- 5 mm et une texture forte pour usages extérieurs ;
- 7 mm pour usages intérieurs.

Feuillus

Les feuillus à structure hétérogène (chêne, châtaignier, orme, etc.) devront présenter des cernes étroits et réguliers d'épaisseur moyenne inférieure ou égale à 5 mm.

Les feuillus à structure homogène (hêtre, peuplier) devront présenter une structure douce et ne seront ni pelucheux, ni chanvreux.

Épaisseurs des bois massifs

Les épaisseurs finies des bois massifs ne devront en aucun cas être inférieures à celles indiquées au DTU 36.1 - Article 2.11, selon qu'ils sont corroyés 1 ou 2 parements.

Nature et qualité des panneaux dérivés du bois

Les choix d'aspect, les caractéristiques physiques et les caractéristiques technologiques des panneaux dérivés du bois devront être au moins égaux aux spécifications des DTU et répondre aux normes les concernant énumérées en tête du présent document.

Produits verriers

Les produits verriers devront répondre aux différentes normes énumérées à l'article 5.8 de la norme NF P 23-305 (ci-avant mentionnée).

Fers et aciers

Les aciers employés, le cas échéant, pour précadres, renforts ou autres, devront répondre aux normes les concernant.

Ferrages - Serrures - Quincaillerie

Les articles de ferrage et de quincaillerie devront répondre aux normes les concernant, cette conformité aux normes devra être matérialisée par la marque NF - SNFQ poinçonnée par le fabricant.

Les serrures devront répondre aux normes visées ci-avant, et porter la marque NF - SNFQ - 1 ou A 2 P Serrures.

Visseries et petits accessoires

Ces fournitures devront répondre aux normes les concernant. Les visseries et autres seront toujours selon leur usage en alliage léger, en acier cadmié ou en inox.

Joints et garnitures souples

L'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des joints titulaires du label SNJF.

0.5 Protection des bois

Protection insecticide et fongicide

La protection insecticide et fongicide n'est pas obligatoire dans tous les cas.

L'entrepreneur aura toutefois implicitement à sa charge l'application d'un produit de traitement adapté, dans tous les cas où cette protection est nécessaire selon spécifications du DTU et normes :

- DTU 36.1 - Article 3.1 ;
- Norme NF P 23-305 - Annexe 2.

Couche d'impression

Le CCTP précise ci-après si une couche d'impression, une première couche de vernis ou une couche d'imprégnation, selon le cas, est à appliquer sur les menuiseries par le présent lot, ou si le présent lot n'a aucune couche à sa charge.

Dans le cas où le présent lot doit appliquer une couche préparatoire en atelier sur les menuiseries, le produit employé devra être compatible avec les couches de finition qui seront réalisées par l'entrepreneur de peinture.

L'entrepreneur du présent lot aura à prendre contact en temps voulu à ce sujet avec l'entrepreneur de peinture.

Dans le cas où aucune couche préparatoire n'est à appliquer sur les menuiseries en atelier par le présent lot, celui-ci devra néanmoins appliquer une couche de protection sur toutes les parties d'ouvrages non accessibles après coup.

Toutes les pièces de ferrage et articles de quincaillerie, sauf ceux en métal traité ou métal non oxydable, devront être livrés par le présent lot, munis d'une couche primaire de protection contre la corrosion.

0.6 Protection des ouvrages accessoires métalliques

Selon spécifications ci-après, au présent document, les éléments accessoires, renforts, etc. en métal ferreux seront traités contre la corrosion, selon le cas par :

- Peinture antirouille en résines époxy plus poudre de zinc épaisseur 40 microns après décapage degré de soin : 2,5 ;
- Métallisation au zinc, épaisseur 40 microns après décapage au jet de corindon, répondant à la norme NF A 91-201 (ci-avant mentionnée) ;
- Galvanisation, répondant à la norme NF A 91-121 (ci-avant mentionnée), masse nominale du revêtement par face 300 grammes par mètre carré.

0.7 Dimensions des éléments constitutifs

Les sections et dimensions des éléments constitutifs des menuiseries indiquées ci-après au CCTP sont des dimensions minimales.

Ces sections et dimensions sont à vérifier par l'entrepreneur sur la base des critères ci-dessous, qui devra mettre en œuvre des éléments de dimensions et sections plus importantes, si nécessaire.

Les sections et dimensions des éléments constitutifs des menuiseries devront être déterminées par l'entrepreneur.

Les sections et dimensions sont à déterminer pour chaque ouvrage en fonction notamment :

- — des dimensions de l'ouvrage ;
- — du type du ou des ouvrants ;
- — du type et du nombre des ferrages et des fixations ;
- — de l'utilisation de l'ouvrage ;
- — des efforts à subir du fait de la fonction de l'ouvrage ;
- — des orifices d'entrée d'air, grilles de ventilation ;
- — de la position de l'ouvrage.

0.8 Echantillons

Avant toute commande, l'entrepreneur devra fournir les échantillons de tous les articles de ferrage et de quincaillerie qu'il envisage de mettre en œuvre.

Pour les ouvrages fabriqués de grandes dimensions (huisseries, bâtis, portes, etc.), l'entrepreneur devra présenter les documentations techniques des fournisseurs.

0.9 Éléments modèles

Pour tous les ouvrages dont le nombre d'éléments de même type ou de même principe est relativement important, le maître d'œuvre aura la faculté de demander à l'entrepreneur la mise en place d'un élément à titre de modèle.

La fabrication de la série ne devra en aucun cas commencer avant approbation par le maître d'œuvre de l'élément modèle.

0.10 Accessoires de manœuvre - Clés - Combinaisons

Accessoires de manœuvre

L'entrepreneur du présent lot aura à livrer au maître d'ouvrage toutes les clés et accessoires de manœuvre nécessaires pour l'utilisation normale des menuiseries, notamment :

- Les clés pour les serrures ;
 - Les clés à carré pour les batteuses et autres ;
- Nombre de clés à fournir pour toutes les serrures : il sera, sauf spécifications contraires ci-après, à fournir 3 clés.
- L'entrepreneur du présent lot restera responsable de toutes ces clés jusqu'à la réception des travaux.

Combinaisons de serrures

Les serrures fonctionnent sur combinaison en fonction d'un organigramme établi pour l'ensemble des portes de l'opération par le présent lot et en relation avec le représentant du Maître d'Ouvrage. L'entreprise du présent lot se mettra en relation avec les services techniques pour respecter la compatibilité avec l'organigramme existant.

0.11 Tenue au feu

Toutes les portes et autres coupe-feu et pare-flammes prévus au présent lot doivent avoir fait l'objet d'un procès-verbal d'essais émanant d'un organisme de contrôle habilité. Les essais ne pourront être extrapolés que dans le cadre de la législation officielle en vigueur.

Dans l'hypothèse d'ouvrages ne possédant pas de procès-verbal d'essais ou pour lesquels une extrapolation ne pourrait être acceptée, l'entrepreneur aurait à sa charge les essais à effectuer pour lesdits ouvrages. Ceux-ci devront alors être entrepris avec suffisamment d'avance pour ne pas entraîner de retards sur le planning d'exécution.

La mise en œuvre des portes et blocs-portes coupe-feu et/ou pare-flammes de degré 1/4 et 1/2 heure, devra être effectuée en respectant strictement les prescriptions du DTU 36.1, article 5.83. La mise en œuvre des blocs-portes de degré coupe-feu supérieur devra être effectuée en stricte conformité avec les spécifications de l'Avis Technique ou du PV d'essai, et les prescriptions du fabricant. En ce qui concerne les bois massifs et les panneaux dérivés du bois, les classements de réaction au feu sont précisés aux « commentaires » de l'article 3.21 du DTU 36.1 en fonction de leur essence et de leur épaisseur. Dans le cas où la réglementation impose un classement de réaction au feu amélioré (M1 - M2) par rapport au classement initial, l'entrepreneur devra réaliser un traitement ignifuge, le produit ou le bois ignifugé devra alors faire l'objet d'un PV de classement.

0.12 Règles d'exécution

L'exécution des ouvrages devra se faire dans les conditions précisées aux documents contractuels de référence visées ci-avant.

Sur les parements vus, les têtes de pointes et de chevilles métalliques doivent être chassées à une profondeur d'au moins 1 mm.

Sauf spécifications contraires ci-après pour les ouvrages vitrés, les vitrages simples ou les multivitrages seront posés par parcloses.

Celles-ci doivent être spécialement étudiées en vue de faciliter leur mise en place et leur dépose. Elles doivent être fixées par vis inoxydables ou protégées contre l'oxydation, ou par clippage inoxydable.

Les parcloses seront toujours de même nature et présentation que les menuiseries sur lesquelles elles seront à poser.

Les parties mobiles, vantaux, etc. des menuiseries devront se mouvoir sans difficulté et joindre entre elles ou avec les parties, dormants, etc. L'entrepreneur devra tenir compte de l'épaisseur des couches de peinture devant être appliquées sur les menuiseries.

Pour la livraison des ouvrages (réception), l'entrepreneur devra vérifier le fonctionnement et la manœuvre de toutes les parties mobiles, quincailleries et éléments de ferrage, afin de garantir la fermeture et l'ouverture parfaite de tous les ouvrants.

0.13 Pose et fixations

Les ouvrages seront posés avec la plus grande précision à leur emplacement exact. Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments seront à prendre par l'entrepreneur pour leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct.

Les tolérances de pose des menuiseries précisées au DTU 36.1, articles 5.811, 5.822, 5.823, 5.824, 5.84 et 5.85 ne devront en aucun cas être dépassées. Dans le cas contraire, les ouvrages devront être déposés et reposés correctement.

Les ouvrages seront calés et fixés avec soin, de manière à ne pas pouvoir se déplacer pendant l'exécution des fixations.

Au sujet de ces fixations, il est spécifié que :

- Dans le cas de douilles ou autres à incorporer au coulage du béton, l'entrepreneur du présent lot devra prendre tous accords à ce sujet avec l'entrepreneur de gros œuvre ;
- Dans le cas de parements de gros œuvre restant apparents sans enduit, aucune patte de fixation ou autre apparente ne pourra être admise pour ces parements ;
- Le mode de fixation proposé par l'entrepreneur ne devra en aucun cas entraîner des prestations supplémentaires pour les autres corps d'état ;
- En aucun cas l'entrepreneur du présent lot ne sera fondé à demander un supplément de prix par suite de tel ou tel principe de fixation qu'il n'aurait pas prévu.

La planéité des ouvrages devra répondre aux prescriptions du DTU 36.1, articles 5.86 et 5.882.

En tout état de cause, les principes de fixation envisagés par l'entrepreneur devront être soumis au maître d'œuvre pour approbation, et ce dernier pourra demander à l'entrepreneur toutes modifications qu'il jugera nécessaires.

0.14 Habillages - Couvre-joints

Les prestations à la charge du présent lot comprendront implicitement la fourniture et la pose de tous habillages et couvre-joints nécessaires pour réaliser une présentation et un aspect parfaits.

Ces éléments seront toujours de mêmes nature et aspect que les menuiseries au droit desquelles ils sont disposés.

0.15 Recoupement des vantaux de portes en partie basse

L'entrepreneur du présent lot doit tous les recoupements en partie basse de portes nécessaires, en fonction du principe de ventilation des locaux prévu.

Aucun supplément ne sera jamais accordé pour cette sujétion.

0.16 Parements stratifiés, lamifiés, replaqués, etc.

Les ouvrages en stratifié, lamifié, placage, etc. devront dans tous les cas présenter une finition absolument parfaite.

Les coupes, ajustages, joints, etc. devront être très soigneusement réalisés et proprement finis.

Aucune épaufrure du matériau ne sera admise, aucune rayure ou autre défaut sur les parements vus ne sera toléré.

Tous les parements revêtus en stratifié, lamifié, placage, devront être garantis par l'entrepreneur contre les déformations, si minimes soient-elles.

Il appartiendra donc à l'entrepreneur de prendre toutes dispositions utiles à cet effet lors de la fabrication, par le choix du matériau support et du type de colle conforme aux normes, par la mise en place de revêtements dits de contrebalancement, etc.

Pour assurer une finition très soignée, les ajustages des revêtements aux angles et arêtes vives seront réalisés à joints vifs, les revêtements étant chanfreinés afin que l'épaisseur du matériau ne soit pas visible.

0.17 Articles de ferrage - Quincaillerie

Les articles de ferrage et les quincailleries sont définis ci-après au présent document par un numéro de référence de la nomenclature ci-après du présent article.

Avant toute commande, l'entrepreneur devra proposer à l'approbation du maître d'œuvre les modèles et type d'articles de ferrage et de quincaillerie qu'il envisage d'utiliser.

Ces articles devront répondre aux spécifications ci-après.

Le maître d'œuvre aura toujours le droit de refuser les articles proposés s'ils ne répondent pas aux prescriptions et spécifications du présent CCTP.

Tous les articles entrant dans le cadre du label devront être poinçonnés ou estampillés NF-SNFQ ou SNFQ.

Les articles de ferrage et de quincaillerie s'entendent fournis et posés, compris :

- Les entailles nécessaires dans le bois, les trous nécessaires pour scellement ;
- La fourniture et pose des vis et autres pièces de fixation ;
- Les scellements pour les pièces à sceller.

Les dimensions et la force des articles de ferrage et de quincaillerie devront toujours être adaptées aux dimensions et poids des ouvrages considérés, ainsi qu'à leur usage.

Toutes les serrures, batteuses, verrous et autres articles à gâche, comprendront toujours la ou les gâches correspondantes.

0.18 Protection et nettoyage des ouvrages finis

0.18.1 Protection des ouvrages finis

Tous les ouvrages du présent lot qui sont susceptibles d'être dégradés ou détériorés devront être protégés jusqu'à la réception.

Cette protection pourra être constituée par des bandes adhésives, par un film plastique, par un vernis ou par tout autre moyen efficace.

Pour la réception, cette protection devra être complètement et soigneusement enlevée par le présent lot.

Tous les angles vifs et arêtes des ouvrages en bois tels que huisseries, bâtis, etc. devront être protégés pendant la durée du chantier par des baguettes ou autres procédés efficaces.

0.18.2 Nettoyage de mise en service

Les nettoyages de mise en service pour la réception des ouvrages du présent lot seront aux frais du présent lot.

Pour la réception, l'entrepreneur aura à effectuer :

- Le nettoyage aux 2 faces de toutes ses menuiseries et accessoires ;
- Le nettoyage et lavage parfait aux 2 faces des vitrages de toutes ses menuiseries ;
- L'enlèvement de tous les déchets en provenance de ces nettoyages.

Ces nettoyages devront faire disparaître toutes les traces, projections et taches de plâtre, de mortier, de peinture, etc., tous les résidus des films de protection, etc.

Les ouvrages à exécuter par les autres corps d'état sont censés être complètement connus par l'entrepreneur.

Tout élément ayant reçu des déformations en cours de stockage ou de montage sera changé et la réparation ne sera acceptée que si elle donne pleinement satisfaction.

0.19 Protection et sauvegarde des existants :

Les travaux du présent marché sont à réaliser sur une construction existante occupée et l'entrepreneur aura à prendre toutes mesures pour garantir la sécurité des occupants. L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et précautions pour ne causer, lors de ses travaux, aucune détérioration si minime soit-elle aux existants. Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc. Le maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de réaliser des protections complémentaires. Il en sera de même en ce qui concerne les espaces verts et abords qui ne devront en aucun cas subir des dégradations du fait des travaux. Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en subira toutes les conséquences éventuelles.

0.20 Nettoyages et remise en état :

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles à ce sujet. Les gravois et déchets devront toujours être évacués hors du chantier au fur et à mesure. En fin de travaux, l'entrepreneur devra effectuer tous les nettoyages nécessaires. En particulier dans le cas d'accès par l'intérieur du bâtiment, tous les locaux touchés par le passage des ouvriers devront être nettoyés. En résumé, l'entrepreneur devra en fin de chantier, restituer les existants dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés au démarrage du chantier. En cas de non-respect par l'entrepreneur des obligations découlant des prescriptions du présent article, le maître d'ouvrage fera exécuter les nettoyages par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l'entrepreneur.

Au démarrage du chantier, il sera effectué un constat contradictoire entre l'entrepreneur et le Maître d'œuvre afin de constater l'état de l'environnement existant. L'entrepreneur devra à la fin des travaux, la remise en état complète dito existant d'origine.

DESCRIPTION DES TRAVAUX DE LA PARTIE CLOISON- DOUBLAGE- FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES

0.21 TRAVAUX DANS LES APPARTEMENTS

0.21.1 DOUBLAGE RAPPORTE encoffrement non CF

Fourniture et pose d'un demi-styl ou équivalent associé à un isolant comprenant :

- Protection des angles par bandes armées selon les spécifications du fabricant.
- Ossature métallique de 90 mm d'épaisseur.

- Isolant : S.O

- Parements constitués d'une plaque BA 13 PLACOPLATRE.
- Compris sujétions de fixation.

L'ossature de ces doublages sera auto-stable fixée en dalle et en plancher

Compris encoffrements des gaines techniques, réseaux, ...

Les joints seront traités suivant les prescriptions du fabricant.

D'une façon générale, la mise en oeuvre sera conforme à l'avis technique du C.S.T.B.

Renforcement des angles saillants par bandes armées.

Dans les pièces humides, les plaques seront traitées contre l'humidité, plaques du type Placomarine et la protection basse sera assurée par un U PVC.

Nota 1: En continuité des doublages rapportés, l'entreprise devra traiter les ébrasements de fenêtres (tableaux, appuis et linteaux) par une plaque BA13 collé directement sur support ou par un demi-styl isolé suivant nécessité.

Nota 2: Des renforts en bois seront incorporés aux doublages au droit des radiateurs et autres équipements fixés aux murs.

0.21.2 Faux plafond BA 13

Réalisation d'un plafond suspendu fixe en plaques de plâtre, constitué de:

- suspentes en tiges filetées en fer galvanisé fixées sur la charpente, compris ossature primaire le cas échéant
- ossature métallique primaire et secondaire avec profilées de type approprié F 530..., espacement de 0,50 m maximum
- plaque de plâtre BA 13 M0 de chez Placoplâtre vissées sur cette ossature traitement des joints par ragréage et exécution d'un ratissage général à l'enduit spécial conforme aux prescriptions du fabricant.
- sujétions de passage de gaine électriques, gaines de ventilation et autres

Localisation :

Selon localisation plans architecte (notamment sur les entrées)

0.21.3 Coffres et soffites non cf

Encoffrement en plaques de plâtre type BA 13vissées sur ossature métallique de type Placostil ou équivalent.

Mise en œuvre conformément aux prescriptions du DTU 25.41 et du fabricant :

- mise en place de l'ossature en acier galvanisé avec montants, rails et tous accessoires ;
- mise en place des plaques BA 13 M1 vissées sur l'ossature
- mise en place de laine minérale de 5 cm d'épaisseur.

Finition des cloisons comme suit :

- ragréage des joints et calfeutrements avec un enduit préconisé par le fabricant et ratissage général.

À tous les angles saillants, mise en place de protections spéciales préconisées par le fabricant.

Hauteur: jusque sous dalles

Concerne :

Tuyaux de chauffage dévoyés en logement

0.21.4 Coffres et soffites cf

Encoffrement en plaques de plâtre type placoflamm vissées sur ossature métallique de type Placostil ou équivalent.

Mise en œuvre conformément aux prescriptions du DTU 25.41 et du fabricant :

- mise en place de l'ossature en acier galvanisé avec montants, rails et tous accessoires ;
- mise en place des 2 plaques vissées sur l'ossature
- mise en place de laine minérale de 5 cm d'épaisseur.

Finition des cloisons comme suit :

- ragréage des joints et calfeutrements avec un enduit préconisé par le fabricant et ratissage général.

À tous les angles saillants, mise en place de protections spéciales préconisées par le fabricant.

Hauteur: jusque sous dalles

Concerne :

Pour les encoffrements des descentes EU/EV intérieures

A prévoir dans l'ensemble des logements, voir plans architectes

0.21.5 Trappes de visites :

Fourniture et pose de trappes d'accès de type KNAUF "Combi DW2" à parement de remplissage en plaque de plâtre dito faux-plafond adjacent.

Trappe prête à poser pour plafond à simple parement en plaques de plâtre et sans performance de résistance au feu.

Cadre dormant en aluminium avec joint à lèvres assurant l'étanchéité. Ouvrant constitué d'une plaque de plâtre collée sans jeu périphérique ni vis sur un cadre en aluminium et affleurant avec celui-ci.

Fermeture invisible.

Dimensions d'ouverture (L x l) : 0m 40 x 0m 40.

Mise en œuvre : réalisation en plafond de chevêtre adapté.

Compris complément isolant en laine minérale de 10 cm.

Localisation : Selon plan architecte

0.21.6 Cloisons de distribution

Cloisons de distribution à simple parement, en plaques de plâtre vissées sur ossature métallique galvanisée.

Incorporation systématique d'une isolation en laine minérale acoustique pour atteindre au minimum un R(A) de 40 dB.

Caractéristiques :

Ossature : Ossature en acier galvanisé avec montants M48, rails, semelles et tous accessoires.

Plaque : De type A (standard), BA (à bords aminci), ep. 13 mm
1 BA13 par face visées sur l'ossature.

Isolant : Voir ci-dessous : isolant d'épaisseur suffisante à prévoir pour atteindre le R(A) de 40 dB demandé.
(environ 45 mm)

EI : Non concerné

DnTA à atteindre: (pas de DnTA réglementaire)

R(A) minimum demandé : 40 dB (laine minérale à prévoir)

Epaisseur totale : 72 mm

Concerne : Ensemble des cloisons cotées 7 cm sur les plans

Localisation : Ensemble des cloisons de distribution intérieures des logements

0.21.7 Renforts pour fixations d'appareils

Prévoir dans l'offre de base l'ensemble des prestations permettant de finir parfaitement les cloisons et de les équiper de manière cohérente avec les appareillages des autres corps d'états (plomberie, appareillage suspendus sanitaires, plans vasques, lavabos, lave-mains, ponctuel pour les supports écrans...), ainsi prévoir notamment la fourniture et pose de :

- Ossatures verticales et de renforts (horizontaux et verticaux) complémentaires.

- Système complémentaire à prévoir pour les sanitaires suspendus type Knauf sanitaires KM SAN 200 ou 250, DH SAN 250, y compris système banquettes éventuel.

- D'éléments métalliques de renforts pour les appareils sanitaires suspendus, et pour les ouvrages rapportés tels que les barres d'appuis

0.21.8 Encoffrement non CF

Encoffrement non CF sur ossature métallique en plaques de plâtre type BA 13 vissées sur ossature métallique de type Placostil ou équivalent.

Mise en œuvre conformément aux prescriptions du DTU 25.41 et du fabricant :

- Mise en place de l'ossature en acier galvanisé avec montants, rails et tous accessoires ;
- Mise en place des plaques BA 13 M1 vissées sur l'ossature pour les locaux courants

Plaque hydrofuge pour l'ensemble des locaux sur sanitaires, douches, salle de bain et cuisine.

- Mise en place de laine minérale de 5 cm d'épaisseur.

Finition des cloisons comme suit :

- Ragrafé des joints et calfeutrements avec un enduit préconisé par le fabricant et ratissage général.

À tous les angles saillants, mise en place de protections spéciales préconisées par le fabricant.

Hauteur: jusque sous dalles

Localisation :

Gaine techniques électrique logement :

Pour chaque logement prévoir la réalisation d'une gaine électrique toute hauteur 3 faces pour implantation du tableau général logement. Prévoir la découpe de la cloison pour implantation du tableau.

0.21.9 Renforts pour fixations d'appareils

Prévoir dans l'offre de base l'ensemble des prestations permettant de finir parfaitement les faux plafonds et de les équiper de manière cohérente avec les appareillages des autres corps d'états (plomberie, électricité, appareillage suspendus)

0.21.10 Encoffrement acoustiques et CF

Caractéristiques :

Ossature :

Plaque : Panneaux composites 74 mm d'épaisseur, pour l'isolation thermique et acoustique des cloisons et des gaines techniques. Constitué d'une âme en laine de roche de forte densité de 48 mm d'épaisseur collée à deux parements en plaques de plâtre à bords amincis de type BA13 standard.
Plaque hydrofuge pour l'ensemble des locaux sur sanitaires, douches, salle de bain et cuisine.

Incombustible Euroclasse A1

Classement feu : A2 s1-d0 minimum

Isolant : En fonction des caractéristiques à atteindre

Nota : Dans les gaines techniques où passent les Ep, l'entreprise devra impérativement mettre en place de la laine de verre de calorifugeage toute hauteur de 80 mm (2 couches de 45 mm) pour prévenir les risques de condensation et assurer l'affaiblissement acoustique requis.

EI de traversée : 60 (CF de traversée de gaine 1h)

LnA,Tà atteindre: LnAT réglementaire <30 dB(A) pour les pièces principales

LnAT réglementaire <35 dB(A) pour les pièces cuisines fermées

Si le projet est soumis au référentiel QUALITEL ou autre prescription acoustique particulière, voir avec les lots techniques pour atteindre les Δ Ln demandés.

DntA à atteindre: (Interphonie entre locaux superposé) DnTA réglementaire entre pièces de services de logements différents : 50 dB minimum

Nota : Intervention en 2 temps à prévoir : traçage, préparation et pose d'1 voir 2 cotés, à convenir avec les lots concernés. Après le passage des réseaux par les lots concernés, la fermeture de la gaine interviendra dans un second temps.

Mise en œuvre : pose à feuillure sur semelle basse, rail haut et clavettes en bois ou acier galvanisé pour les pièces humides.

Finition des cloisons comme suit :

- ragrafé des joints et calfeutrements avec un enduit préconisé par le fabricant et ratissage général.

À tous les angles saillants, mise en place de protections spéciales préconisées par le fabricant.

Hauteur: jusque sous dalles

Localisation :

Pour l'ensemble des chutes verticales à savoir :

Pour les encoffrements des descentes AEP, VMC, EU intérieures, et de la VMC, EP intérieures

0.21.1 Blocs porte palière métal + seuil à la suisse

Sans objet, conservées

0.21.2 Bloc portes de distribution postformée

Fourniture et pose de blocs portes de distribution intérieures alvéolaires.

Système décoration des portes par gravage concave de 10mm x 1,5 mm des parements.

Porte à chants plats

Huisserie : Métallique

Parement : Postformé. Fibre de bois dur, épaisseur 40 mm

Finition : à peindre

Âme : alvéolée

Ferrage : sur huisseries par 3 paumelles laquées.

Les portes intérieures seront détalonnées de 15 à 20 mm pour permettre le transfert d'air nécessaire au bon fonctionnement de la VMC.

Equipements :

Serrure encastrée BC, BCC, marquage NF-SNFQ.

Serrure bec de canne à condamnation dans WC et salle de bains

Garniture en aluminium anodisé de 1ère qualité, marquage NF-SNFQ - De type Bezault « GOLF » ou équivalent

Tampons amortisseurs en feuilure

Butoir de porte

Localisation : Ensemble des portes de distributions intérieures.

0.21.3 Travaux sur portes conservées

L'entrepreneur prévoira, la dépose, coltinage et stockage.

Révision des quincailleries, compris fourniture équipements neufs selon les cas.

Localisation : Ensemble des portes conservées.

0.21.4 Détalonnage des portes

Les portes intérieures seront détalonnées de 15 à 20 mm pour permettre le transfert d'air nécessaire au bon fonctionnement de la VMC.

Localisation : Ensemble des portes intérieures.

0.21.5 Portes de placards:

Rien de prévu pour les logements PMR

Ensembles conservés pour les autres logements, prévoir une révision.

0.21.6 Trappes de visites coupe feu 1 / 4 d'heure

Fourniture et mise en œuvre de trappes de visite

De type BATIMETAL "TG 15 Bois" ou équivalent. Trappe avec avis technique du SCTB ou certifiée CE. Trappe de gaine coupe-feu ½ heure, 36 dB(A). Une par gaine.

Largeur : 0m 60 / Hauteur : 0m 60

Affaiblissement acoustique RA 35 dB

CF/PF 1 / 4 d'heure

Cadre Bois exotique, feuillure 44 x 15

Panneau MDF de 40 mm, fermeture par rainure de dévêtissement

Équipement : Batteuse à larder manœuvrable par carré / Panneau de laine de roche de 30 mm d'épaisseur

Localisation :

1 trappe par niveau et par gaine technique, colonne chute EU/EV/EP, gaines VMC, gaines électriques

0.21.7 Tablette d'habillage des tableaux voussures

Sans objet

0.21.8 Plinthes

Fourniture et pose de plinthes bois massif à peindre. Hauteur 7 cm

0.21.9 Champlats à bords carrés

Fourniture et pose de moulures et champlats à bords carrés (dim env. 30x6) au pourtour des huisseries et des dormants en bois exotique identique aux éléments décoration, et sur tout angle sortant de cloisons.

Localisation :

Autour des portes, et autres ouvrages de menuiseries tels que trappes...

- Pour les éventuels arrêts de cloisons visibles à nu, prévoir l'habillage des champs (sur toute la hauteur).

Ce recouvrement se fera sur toute l'épaisseur de la cloison, et ce par un profilé U de recouvrement en bois dur type sapin. De finition à peindre.

Localisation : Pour les cloisons en retour des cuisines et pour les cloisons des placards coulissants

0.21.10 Organigramme

L'Entrepreneur titulaire du présent lot prévoira l'établissement et la gestion de l'organigramme de l'ensemble des bâtiments et des lots concernés.

Le lot Menuiserie Intérieure produira l'organigramme, et chaque entrepreneur posera et passera commande des canons.

Produits retenus : Bricard Serial ou similaire.

L'organigramme général est établi par le présent lot suivant principes indiqués par le Maître d'ouvrage.

Sauf indication contraire, les portes demandées avec serrure à clé seront équipées avec des canons européens sur passe général.

Avant de commander les canons, l'entrepreneur établira son étude en coordination avec les titulaires des lots menuiseries extérieures, serrurerie, VRD, Espaces Verts pour respecter l'organigramme général à la charge de ce lot.

Les clés seront munies d'étiquettes indéchirables portant indication du local, livrées lors de la réception des travaux par le maître d'ouvrage dans un coffret métallique muni de crochets et fermeture à clé.

De plus durant le chantier, pour les logements, il prévoira la fourniture, pose et dépose de barilletts provisoires, avec fourniture de clés (3 par barilletts). A la fin du chantier, sur ordre de la Maîtrise d'œuvre, l'entrepreneur viendra poser les barilletts définitifs.

Les clés seront gérées durant tout le chantier (et jusqu'à la livraison) par l'entrepreneur.

0.21.11 Mobilier de cuisine :

Localisation : Selon plans et détails architectes.

Dimensions et calepinage : voir plans architectes.

Ensemble d'agglomérés structurant en panneaux stratifiés comprenant :

- plateaux et tablettes
- compartiments
- piétements
- façons de plinthes, joints et creux
- éléments structurant.
- coffres et habillages
- meubles caissons avec ouvrants
- Crédence inox selon plans (pour les studios présentant une déficience visuelle)
- Façons de bandeaux et habillages selon plans

0.22 TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN RDC

Les travaux comprennent :

0.22.1 Travaux de réaménagement du sas et du hall

L'entrepreneur prévoira :

Faux plafonds :

Prestation comprenant la fourniture et pose :

-D'une partie fixe composée de plaques de plâtre vissées sur ossatures

-De parties amovibles en cassettes métalliques type PM4 300 perforées sur ossature W en rives. Teinte au choix de l'architecte
Compris sachets isolant acoustique en plénum

-ponctuellement de parties amovibles en dalles 60x60.Ensemble sur ossature semi-encastrée.

-Et selon plans architectes : Soffites / Encoffrements en plaques de plâtre type BA 13vissées sur ossature métallique de type Placostil ou équivalent.

Mise en œuvre conformément aux prescriptions du DTU 25.41 et du fabricant :

- mise en place de l'ossature en acier galvanisé avec montants, rails et tous accessoires ;
- mise en place des plaques BA 13 M1 vissées sur l'ossature
- mise en place de laine minérale de 5 cm d'épaisseur.

Faux plafonds extérieur :

Prestation comprenant la fourniture et pose d'un faux plafond fixe composée de plaques de plâtre vissées sur type aquapanel OUTDOOR à peindre. Compris sujétions de liaison avec l'existant

La prestation comprend :

-Création d'un cloisonnement de type cloisons 98/48.

Épaisseur totale de la cloison : 98 mm

Nombre et épaisseur des plaques par parement : 2 × 13

Type de plaques : Placo / Lisaplac M1 pour locaux courants, M0 sur circulations.

Résistance au feu : 1 H

Isolement acoustique : 42 dB(A) (41)

Particularités :

L'entrepreneur prévoira dans son offre les plus values liées à la mise en œuvre de plaques de plâtre hydrofugées au droit des appareils sanitaires.

L'entrepreneur prévoira les ossatures complémentaires pour les appareillages suspendus selon données des lots techniques.

Prévoir également le bouchement au droit des boîtes aux lettres traversantes

Cloisons demi-styl de doublage/encoffrements :

Plaques de plâtres sur ossatures demi-styl formant parois de doublages et encoffrements selon plans.

Notamment au droit des portes 2 vantaux à ventouses

Finition des cloisons et encoffrements comme suit :

- ragréage des joints et calfeutrements avec un enduit préconisé par le fabricant et ratissage général.

À tous les angles saillants, mise en place de protections spéciales préconisées par le fabricant.

Hauteur: jusque sous dalles

Concerne :

Boîtes aux lettres existants :

Travaux de dépose soignée, manutention. Puis une fois le bouchement terminé, repose et adaptation de l'ensemble côté hall.

Compris toutes sujétions de fixations et finitions

De plus, les boîtes aux lettres existantes seront retravaillées au niveau esthétique par la mise en œuvre de vitrophanie. A charge du présent lot.

Placard :

Localisation : Selon plans et détails architectes.

Vantaux composés de panneaux de particule 20mm, classés E1. Finition mélaminé blanc.

Système de guidage en partie haute et basse assurée par 2 pivots inférieur et extérieur en acier laqué zingué

La bonne tenue de la porte en position fermée sera assurée par la mise en œuvre de système aimanté haut et bas.

Poignée type Normbau.

Les joues seront posées sur un cadre bois en sapin. Celles-ci seront composées de panneaux de particule 10mm, classées E1. Finition mélaminé blanc. Habillage des chants, des angles rentrants et sortants.

Equipements de placards :

Réalisation d'un séparatif vertical.

Sur une moitié du placard prévoir un coin penderie équipé d'une tablette et une barre laiton

Sur l'autre moitié prévoir 3 tablettes posées sur crémaillères.

Encoffrement selon détail architecte

D'une manière générale l'ensemble des éléments seront de finition stratifiée, l'ensemble des parties visibles (chants, tranches...) seront de même finition que les parties courantes.

Divers postes de menuiseries :

Fourniture et pose de signalétique : Panneaux aluminium. Lettrage incrusté.

Fourniture et pose de meubles bas + portes au lot menuiseries bois à stratifier + étagère 2 unités de 3ml

Fourniture et porte de portes à galandages (compris poignées de tirage et système de condamnation. Finition stratifiée dito parois latérales.

Banque accueil et bureaux :

Localisation : Selon plans et détails architectes.

Dimensions et calepinage : voir plans architectes.

Ensemble d'agglomérés structurant en panneaux stratifiés comprenant :

- plateaux et tablettes
- compartiments
- piétements
- façons de plinthes, joints et creux
- éléments structurant.
- coffres et habillages
- 2 niveaux d'étagères

Epaisseurs et dimensions des ouvrages selon étude à la charge de l'entreprise

Découpes adaptées pour passage des alimentations électriques.

Traitement de l'ensemble des chants visibles.

Travaux divers à prévoir au présent lot :

-Miroir : dans sas sur mur de gauche fourniture et pose d'un miroir toute largeur et tout hauteur (env 250htx220).

-Tablette sur sas d'entrée

-Plinthes bois 10 cm sur cloisons nouvellement créées et sur ensemble du hall suite à la dépose des plinthes carrelées du lot GO

-Encoffrements p

0.22.2 Travaux d'aménagement du bureau B2 / local TGBT

-Faux plafonds dito ci-avant. Voir plans architectes.

Dito ci-avant

-Création d'un cloisonnement de type cloisons 98/48.

Dito ci-avant

Châssis vitré :

Finition : pour être peint

Fourniture et pose de cadres dormants bois (bois dur exotique), venant en recouvrement à la liaison avec les maçonneries et les cloisons en plaques de plâtre.

COMPOSITION :

- Ossature périphérique et montants verticaux intermédiaires de recouvrement feuillurés en bois dur massif, toutes faces rabotées et arêtes vives.
- Section de 60 mm mini x épaisseur du mur ou de la cloison.
- Compris protection provisoire des arêtes.
- Compris aiguilles et tous accessoires de pose.
- Pose dans cloisons, murs maçonnes ou en béton.
- vitrages simple type CONTRAFLAM 30 de chez SAINT GOBAIN ou équivalent en fonction des performances de résistance au feu à obtenir. Selon étude technique de l'entreprise.
- Posé sous parclose en bois avec joints.
- Degré de résistance au feu de l'ensemble Pare Flamme 1 / 2 heure.

PARTICULARITES :

- Les montants verticaux auront entre eux des espacements maximum suivant les possibilités des vitrages.
- Les ossatures et montants verticaux intermédiaires seront livrés prêts à recevoir une peinture de finition.
- Compris profils d'adaptation en bois exotique rouge pour fixations latérales.
- champlats périphériques à bord droit 60 x 10 mm

Prévoir également la fourniture et pose de stores vénitiens

Mise en œuvre d'une porte PF 1 / 2 H

Dépose soignée de l'existant puis fourniture et pose d'une nouvelle porte comprenant :

Huisserie bois.

Porte isoplane simple vantail pare flamme 1/2 heure.

Il sera demandé pour ce bloc porte du commerce un PV du CSTB correspondant à la tenue au feu exigée au CCTP

Parement :

Stratifié 9/10 ème , y compris tous les chants de portes.

Equipement:

Serrure de condamnation

Béquille alu type Golf.

4 paumelles

Butoir de porte.

Travaux divers

Plinthes bois 10 cm sur cloisons nouvellement créées

Reprise et adaptation des faux plafonds

0.22.3 Travaux d'aménagement du sanitaire / local TV

La prestation comprend :

-Création d'un cloisonnement de type cloisons 98/48.

Épaisseur totale de la cloison : 98 mm

Nombre et épaisseur des plaques par parement : 2 × 13

Type de plaques : Placo / Lisapac M1 pour locaux courants, M0 sur circulations.

Résistance au feu : 1 H

Isolement acoustique : 42 dB(A) (41)

Particularités :

L'entrepreneur prévoira dans son offre les plus values liées à la mise en œuvre de plaques de plâtre hydrofugées au droit des appareils sanitaires.

L'entrepreneur prévoira les ossatures complémentaires pour les appareillages suspendus selon données des lots techniques.

Nota : Pour le local TV, prévoir également la dépose des 2 portes 2 vantaux côté circulations et le bouchement de celles-ci par cloisons 98/48.

Pose de plinthes bois hauteur dito plinthes existantes sur chacune des faces

Mise en œuvre d'une porte PF 1 / 2 H

Huisserie bois.

Porte isoplane simple vantail pare flamme 1/2 heure.

Il sera demandé pour ce bloc porte du commerce un PV du CSTB correspondant à la tenue au feu exigée au CCTP

Parement :

Stratifié 9/10 ème , y compris tous les chants de portes.

Équipement :

Verrou de condamnation

Béquille alu type Golf.

4 paumelles

Butoir de porte.

Avec ferme porte adapté.

Poignée de tirage pour personnes en fauteuil

Faux plafonds :

Cassettes métalliques dito articles ci-avant.

Aménagement intérieur :

Fourniture et pose d'un plan vasque avec gorge. Ensemble en agglomérés de bois de 22 mm d'épaisseur minimum.

Finition stratifié toutes faces vues, avec bandeau arrière de 0m 05 de hauteur au-dessus du plan et bandeau avant sous le plan (hauteur totale plan + bandeau 0m 10 en face avant).

Compris façon de fond de gaine amovible

Compris miroir selon plans architecte.

Équipement PMR :

L'entrepreneur prévoira la fourniture et pose d'une barre de relevage + poignée de tirage sur porte accès sanitaires